Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ

portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de NIORT

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de NIORT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de NIORT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08/06/73 portant agrément de l'ACCA de NIORT ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la convention relative à l'échange de parcelles signée le 3 mars 2015 par laquelle le président de l'ACCA de NIORT cède le droit de chasse sur les parcelles cadastrées Z 40, 80, 81, 95 à 97, 124, 316 à 318, 402, 403, 917, DT 33, 90, 92 d'une surface totale de 11 ha 03 a 62 ca à l'association de chasse « La Moucherie » dont le siège social est au 1, rue de la Moucherie à Niort St-Liguaire (79000) qui cède le droit de chasse sur les parcelles cadastrées DS 1, DT 38 à 40, 44, 45, 87, 89, 94, 134 d'une surface totale de 9 ha 29 a 14 ca ;

Vu l'avis du 30 avril 2015 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que cette convention a pour effet de récupérer les parcelles initialement échangées le 2 juillet 2010 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 6 février 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de NIORT est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
NIORT	0C, 0O, 0P	En totalité.
	0R	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1278 à 1280, 1487, 1505, 1508, 1511, 1513, 1518, 2403, 3354, 3356 à 3359, 3361, 3364, 3367, 3370, 3469, 3472, 3476, 3478, 3480, 3482, 3528.
	0S	En totalité, à l'exclusion des parcelles *** n° 17, 86, 87, 122, 123 et 127.
	0V	En totalité.
	0X	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 402, 404, 406, 408, 893, 1014, 1016, 1018.
	0Y	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 339, 340, 346, 349, 350, 430, 431, 435 à 437, 439, 444 à 451, 454 à 457, 459, 461 à 463, 1263 à 1266, 1268 à 1274, 1308, 1345, 1348, 1609, 1952 à 1956, 1958, 1960 à 1962, 2098, 2100 à 2105, 2115 à 2125, 2214, 2216, 2218, 2220, 2222, 2224, 2226, 2230, 2232, 2234, 2236.
	0Z	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 4 à 6, 12 à 14, 17, 20 à 30, 32, 33, 35 à 39, 41 à 48, 50, 52 à 66, 72, 82 à 93, 123, 125 à 128, 131, 132, 283 à 288, 300, 319, 320, 323, 324, 327, 328, 330 à 344, 346 à 358, 360 à 366, 368, 370 à 376, 383 à 397, 401, 417, 418, 430, 432, 439, 493 à 499, 501 à 511, 513, 514, 518 à 520, 524, 526, 660 à 662, 680, 681, 698 à 701, 721, 749, 750, 756 à 758, 768, 779, 799, 802 à 807, 810, 811, 813, 818 à 821, 823 à 832, 842, 844, 851, 877, 879, 881, 883, 901, 913, 915, 956, 958, 960, 962, 964, 966, 968, 970, 972, 975, 977, 979, 981, 985 à 996, 1002, 1004, 1008, 1010, 1013 à 1021, 1023, 1026, 1034, 1041, 1049 à 1051.
	AD, AE, AH, AI AL, AM, AW, AY	En totalité.
	BC, BD, BE, BH, BI, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS, BT, BV, BW, BX, BY, BZ	En totalité.
	CD, CE, CH, CI, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CR, CS, CT, CV, CW, CX, CY, CZ	En totalité.

Commune	Section	Désignation des terrains
NIORT	DE, DH, DI, DK, DL, DM, DN, DO, DP, DR	En totalité.
	DS	En totalité, à l'exclusion de la parcelle n° 1.
	DT	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 2, 38 à 40, 44, 45, 87, 89, 94, 134.
	DV, DW, DX, DY, DZ	En totalité.
	EA, EB, EC, ED, EE, EH, EI, EK, EL, EM, EN, EO, EP, ER, ES, ET, EV, EW, EX, EY, EZ	En totalité.
	HA, HB, HC, HD, HE, HH, HI, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HR, HS, HT, HV, HW, HX, HY, HZ	En totalité.
	IA, IB, IC, ID, IE, II, IK, IL, IM, IN	En totalité.
	IO	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 4, 7 à 9.
	IP	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 3.
	IR, IS, IT, IV, IW, IX, IY, IZ	En totalité.
	KA, KB, KC, KD, KE, KH, KI, KK, KL, KM, KN, KO, KP, KR, KS, KT, KV, KW, KX, KY, KZ	En totalité.
	LA, LB, LC, LD, LE, LH	En totalité.
	XA, XB, XC, XD	En totalité.
	XE	En totalité, à l'exclusion des parcelles *** n° 1, 2, 4, 33 à 60, 62.
	YE, YH, YL	En totalité.
	YT	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 13, 15, 19.
	YV, YW, YX	En totalité.
	YY	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 3, 4, 9, 12, 18, 61, 62, 64, 72.
	YZ	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 13, 17, 18, 34.
	ZA, ZD, ZH	En totalité.
	ZK	En totalité, à l'exclusion des parcelles *** n° 4 à 11, 14 à 16, 18, 40, 43, 51, 52, 55, 56, 59 et 60.
	ZL	En totalité, à l'exclusion des parcelles *** n° 181, 316 à 319.
	ZO, ZP	En totalité.
	ZT	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 13, 92.

Commune	Section	Désignation des terrains
NIORT	ZV	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 3, 78, 80, 99 à 101.
	ZW	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 13 et 127.
	ZX	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 69, 71, 78 à 82, 92, 93, 135, 136, 163.

Toutes les parcelles exclues sont en opposition cynégétique sauf *** en réserve de chasse et de faune sauvage – aérodrome Niort Souché.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit, sans qu'il soit utile de le préciser, du territoire de l'ACCA.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 27 août 2013 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de NIORT est abrogé.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de NIORT, le Président de l'ACCA de NIORT, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de NIORT par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 23 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour